



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

RÈGLEMENT N° 710

**RÈGLEMENT 710-2018 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 624 INTITULÉ CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE
D'HUDSON**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 155;

CONSIDÉRANT QUE les codes d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux doivent maintenant prévoir des règles d'après-mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller du district 6 (Ouest) Daren Legault à la séance ordinaire du 3 juillet 2018.

ARTICLE 1

L'article 5 du règlement 624 est modifié en ajoutant le texte suivant :

5.7 Obligations suite à la fin de son emploi

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1° le directeur général et son adjoint;
- 2° le trésorier et son adjoint;
- 3° le greffier et son adjoint;
- 4° tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 2

Tout règlement ou partie de règlement contraire ou inconciliable avec les dispositions du présent règlement est, par les présentes, abrogé.

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

BY-LAW N° 710

**BY-LAW 710-2018 AMENDING BY-LAW
624 ENTITLED CODE OF ETHICS AND
GOOD CONDUCT FOR MUNICIPAL
EMPLOYEES OF THE TOWN OF HUDSON**

WHEREAS bill 155 has been adopted;

WHEREAS the applicable ethics and deontological codes must now provide post-mandate conditions;

WHEREAS a notice of motion was duly given by Councillor for district 6 (West End) Daren Legault at the regular sitting held on July 3rd, 2018.

SECTION 1

Section 5 of By-Law 624 is amended to add the following:

5.7 Obligations following termination of employment

Within twelve months after the end of his employment, the following persons are prohibited:

- 1° the director general and his assistant;
- 2° the treasurer and his assistant;
- 3° the clerk and his deputy;
- 4° any other employee designated by the council of the municipality;

to hold office as a director or officer of a corporation, employment or any other function, such that he or any other person derives an undue advantage from his or her previous position as an employee of the municipality.

SECTION 2

All by-law or part of a by-law contrary or irreconcilable with the provisions of the current by-law is hereby abrogated.



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SECTION 3

The present By-Law shall come into force according to Law.

Jamie Nicholls
Maire/Mayor

Mélissa Legault
Greffier/Town Clerk

Avis de motion
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :

3 juillet 2018
6 août 2018
7 août 2018